

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE L'EST VAUDOIS

Case postale 496
Rue du Simplon 22
1800 Vevey 1

Monsieur Kirill MURZIN
Domicile élu chez
Maître Isabelle SALOME DAÏNA
Avocate
Avenue de la Gare 6
C.P. 266
1001 Lausanne
Suisse

REÇU le 1

- 3 SEP. 2009

N/réf
PP09.029012 adl
(à rappeler dans toute correspondance)

V/réf

Date
2 septembre 2009

CITATION A COMPARAITRE

Vous êtes cité(e) à comparaître personnellement à mon audience particulière

du mardi vingt-sept octobre deux mille neuf,

à seize heures,

à Vevey, Rue du Musée 6, 3ème étage,

pour l'instruction et le jugement, en procédure sommaire, de la cause en convocation
d'assemblée générale KARPENKO Vyacheslav et MURZIN Kirill c/ KMK Research Sàrl.

Vous êtes invité(e) à envoyer au greffe du tribunal, d'ici au 30 septembre 2009

- les pièces que vous voulez déposer,
- la liste des témoins dont vous demandez la convocation,
- la liste des témoins que vous amènerez sans les faire convoquer par le greffe.

Vous ne serez admis(e) à procéder que si vous versez la somme de fr. 500.00, solidairement entre les requérants, au greffe, avant l'audience, pour assurer les frais de l'office au moyen du bulletin de versement référencé qui vous parviendra par courrier séparé.

Vous êtes prié de présenter à l'huissier du tribunal, avant l'audience, le récépissé postal.

Si vous ne comparez pas, jugement par défaut pourra être obtenu par votre partie adverse.



Le président :
A. Deleu

**TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE L'EST VAUDOIS**

Case postale 496
Rue du Simplon 22
1800 Vevey 1

Monsieur Vyacheslav KARPENKO
Domicile élu chez
Maître Isabelle SALOME DAÏNA
Avocate
Avenue de la Gare 6
C.P. 266
1001 Lausanne
Suisse

REÇU le 1

- 3 SEP. 2009

N/réf
PP09.029012 adl
(à rappeler dans toute correspondance)

V/réf

Date
2 septembre 2009

CITATION A COMPARAITRE

Vous êtes cité(e) à comparaître personnellement à mon audience particulière

du mardi vingt-sept octobre deux mille neuf,

à seize heures,

à Vevey, Rue du Musée 6, 3ème étage,

pour l'instruction et le jugement, en procédure sommaire, de la cause en convocation
d'assemblée générale KARPENKO Vyacheslav et MURZIN Kirill c/ KMK Research Sàrl.

Vous êtes invité(e) à envoyer au greffe du tribunal, d'ici au 30 septembre 2009

- les pièces que vous voulez déposer,
- la liste des témoins dont vous demandez la convocation,
- la liste des témoins que vous amènerez sans les faire convoquer par le greffe.

Vous ne serez admis(e) à procéder que si vous versez la somme de fr. 500.00,
solidairement entre les requérants, au greffe, avant l'audience, pour assurer les frais de
l'office au moyen du bulletin de versement référencé qui vous parviendra par courrier
séparé.

Vous êtes prié de présenter à l'huissier du tribunal, avant l'audience, le récépissé postal.

Si vous ne comparez pas, jugement par défaut pourra être obtenu par votre partie
adverse.



Le président
A. Deleral



TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE L'EST VAUDOIS

Case postale 496
Rue du Simplon 22
1800 Vevey 1

RECOMMANDEE

MT Comptabilité SA
Grand-Rue 114
1820 Montreux

Copie

N/réf

PP09.029012 adl

(à rappeler dans toute correspondance)

V/réf

Date

2 septembre 2009

Convocation d'assemblée générale KARPENKO Vyacheslav et MURZIN Kirill c/ KMK Research Sàrl

Madame, Monsieur,

Pour l'instruction de ce procès, le président a ordonné, en application des articles 178 à 180 du Code de procédure civile, la production par vous de la pièce suivante :

pièce 51 :

tous extraits ou relevés de tous comptes de Monsieur Alexander Kozyrev auprès de la banque CIC (Suisse) à Lausanne entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 août 2009.

Je vous prie, en conséquence, de me faire parvenir la pièce précitée dans un délai au 17 septembre 2009 pour être versée au dossier de la cause. Je vous en remercie par avance.

Si vous contestez détenir cette pièce, veuillez m'en informer dans le même délai.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier :

A.D

Copie à : - Maître Isabelle SALOME DAÏNA
- KMK RESEARCH SÀRL